

L'an deux-mille-vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves QUESADA Maire.

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, GABARROU Thierry, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, AJASSE Laurent, NOYÉ Michel

Procurations : Mme DELLAC Corinne à Mme OLIVIER Véronique, M. TAURELLE Vincent à M. GABARROU Thierry.

Absents : Mme BERNY Hélène, RUIVO Joëlle, ROUS Claudie.

Secrétaire de séance : Mme MAY Carine.

Membres invités à voix non délibérative :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL **du 25 mars 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **25 mars dernier** validé par la secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **25 mars 2025** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02/ COMPTE-RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames et messieurs les adjoints, vice-présidentes et vice-présidents des différentes commissions municipales :

- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Espaces-verts »** fait part à l'assemblée de la plantation de 35 arbres fin mars.

M. NOYÉ rappelle aux membres présents que la journée de l'environnement aura lieu le 31 mai prochain, une réunion de préparation est prévue le 28 avril.

- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Aménagement du Territoire »** rappelle aux membres présents que le PLU a été arrêté le 12 février dernier. Un passage devant la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a lieu le 15/04/2025.

Dans le cadre du futur lotissement prévu par l'OAP du Ginestié, les promoteurs souhaite une réunion avec Monsieur le Maire afin de discuter des aménagements de voirie et de réseaux, ainsi que de la question des financements. M. ROUX Jérôme, conseiller municipal, explique qu'il pourrait être intéressant d'envisager un PUP (projet urbain partenarial). Les lotisseurs veulent aussi savoir si le conseil municipal à un souhait quant à la dénomination de ce lotissement.

Enfin ils ont fait remonter que le règlement des zones AUD pourra poser problèmes quant à la question des limites séparatives pour les logements intermédiaires. Il semble que le mieux consiste à ce que l'architecte en charge de ce projet fasse une remarque à ce sujet au moment de l'enquête publique afin de pouvoir faire évoluer le règlement.

- **Mr Thierry GABARROU, vice-président de la commission culturelle,** présente l'agenda culturel à venir :

- 25 avril – Vernissage- Hall culturelle mairie

- 26 avril – Théâtre « Du passant » - Salle B. LAFONT

Monsieur GABARROU revient sur le succès du concert Méli-Mélo du 12 avril dernier.

- **Mme DELLAC Corinne, vice-présidente de la Commission « enfance et jeunesse »** étant absente, **Mr COSTE Bastien**, Directeur Général des Services, informe l'assemblée du besoin de deux personnes bénévoles pour la matinée chasses aux œufs du 21 avril prochain.

03 / EXAMEN DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période d'intercession allant du 25 mars 2024 au 14 avril 2025 :

- 2025-03-26/01 du 26/03/2025 : Décision de défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier engagée par la SCEA Les Fruits du Colombier à l'effet d'obtenir la suspension de l'exécution de l'arrêté valant retrait de permis de construire prononcé par le maire de Saint-Just le 28 octobre 2024 (n°PC034 272 24 M001)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

04 / INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le maire informe les membres présents que madame Valérie COURTAT a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a pris effet à partir du 1^{er} avril 2025, suite au courrier d'enregistrement du préfet.

Vu le Code électoral, notamment son article L. 270, **Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », **Considérant** qu'en application de ces dispositions, Madame **Claudie ROUS**, candidate suivante sur la liste élue lors des élections municipales de 2020, est appelée à remplacer **Madame Valérie COURTAT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de l'installation de Madame Claudie ROUS en qualité de conseillère municipale à compter de ce jour.**
- **Décide que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture.**

05 / ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le maire informe les membres présents que madame Valérie COURTAT a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a pris effet à partir du 1^{er} avril 2025, suite au courrier d'enregistrement du préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Considérant qu'il y a lieu de constater la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'assurer la continuité de l'exécutif municipal,

Considérant que le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu précédemment en poste, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT,

Considérant que la parité entre les femmes et les hommes dans la composition du collège des adjoints doit être maintenue, conformément à l'article L.2122-7-2 du même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Constata** la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire de la commune,
- **Décide** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que Madame Valérie COURTAT,

- **Procède** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil à faire acte de candidature, puis organise les opérations de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- **Résultat du vote – 1er tour de scrutin :**
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de présents : 20
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20

Candidat(e)	Nombre de voix obtenues
--------------------	--------------------------------

Madame Carine MAY	20 voix
-------------------	---------

Madame Carine MAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **2ème adjointe au maire**.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

06 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse des bases fiscales et dans un contexte de forte contrainte budgétaire liée à la hausse générale des charges de fonctionnement,

La commission des finances propose une évolution modérée des taux d'imposition (+1 point) nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'un point comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (M. LEGRAND Yannick) :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %**
 - **Taxe d'habitation : 15,18 %**
- **CHARGE monsieur le maire :**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

07/ FIXATION DES TARIFS DES RÉGIES DE RECETTES : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIR PÉRISCOLAIRE, PORTAGE REPAS

Constatant que certains tarifs n'avaient pas été actualisés depuis 2017, la commission des finances propose au Conseil municipal de modifier certains tarifs des régies de recettes municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les tarifs actuellement en vigueur des services municipaux,
Vu les propositions de la commission des finances réunie le 10 avril 2025

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et de l'inflation depuis la dernière révision datant de 2017,
Considérant la volonté de maintenir un équilibre entre participation des usagers et accessibilité financière des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

• **Article 1 – Tarifs du restaurant scolaire**

Les tarifs du restaurant scolaire **restent inchangés** :

- Maternelle : 3,70 € par repas
- Élémentaire : 3,90 € par repas
- **Article 2 – Tarifs du portage de repas à domicile**

Le tarif du repas dans le cadre du portage à domicile est fixé à **5,00 €**, à compter du **1er septembre 2025**.

Article 3 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

À compter du **1er septembre 2025**, les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire sont fixés comme suit :

Forfait	Revenus <2000€	Revenus >2000€
Matin	0,77€	0,96€
Soir	0,51€	0,64€
Midi	0,26€	0,32€

• **Article 4 – Crèche municipale**

Les tarifs de la crèche municipale continuent d'être appliqués conformément à la **grille nationale de la Caisse d'Allocations Familiales**, révisée annuellement.

• **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un affichage sera réalisé et une information sera diffusée aux familles concernées.

o8/ CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCE POUR L'ESPACE JEUNES ET FIXATION DES TARIFS D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Au regard de l'avancement du projet de passage en régie municipale de l'Espace jeunes de Saint-Just, il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances au 1^{er} juillet 2025 et d'en fixer les tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code de la comptabilité publique,

Vu l'avancement du projet de passage en régie municipale de l'Espace Jeunes de Saint-Just à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités financières de cette régie, notamment par la fixation de tarifs applicables aux usagers,

Considérant les propositions de la commission des finances du 10 avril 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- DECIDE qu'à compter du 1er juillet 2025, les tarifs applicables aux usagers de l'Espace Jeunes sont fixés comme suit :

	Tranche 1 < 2000€	Tranche 2 ≥ 2000€
carte abonnement périscolaire	25	35
Vacances dont samedi Journée	10	15
Vacances dont samedi 1/2 Journée	8	12
Fratreries -1 euros/ enfant	-1 €/ enfant	-1 €/ enfant
Séjours 2 jours/1 nuit	100	150
Séjours 3j/2 nuits	150	250
Séjours 5 jours/4 nuits	250	350
Séjours fraternités	-10 % / enfant	-10 % / enfant

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder, par décision, à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et la gestion des avances nécessaires au fonctionnement de l'Espace Jeunes.

09/ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : INSTALLATION D'ALARME DE TYPE « MENACE EXTÉRIEURE » DANS LES ÉCOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans un souci de sécurité renforcée des établissements accueillant du jeune public, la commune prévoit l'installation d'un système d'alarme de type "menace extérieure" dans les bâtiments suivants :

- École maternelle,
- École élémentaire,
- Crèche municipale,
- Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) maternel et élémentaire.

Cette opération vise à permettre une alerte rapide en cas de menace grave (intrusion, attentat, etc.) et à se conformer aux préconisations en matière de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP) accueillant des enfants.

Le coût total estimé de cette opération s'élève à 18 573,19 € HT, soit 22 287,84 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	DEPENSES (HT)	RECETTES
Installation alarme menace école maternelle et élémentaire, crèche, ALP et ALAE	18 573.19 €	D.S.I.L 2025 : 14 800 €
		Fonds propres : 3773.19 €
TOTAL	18 573.19 €	18 573.19 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système d'alarme de type "menace extérieure" dans les établissements communaux précités.
- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2025, pour un montant de 14 800 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de subvention, à la réalisation du projet et à son suivi administratif et financier.

10/ INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait livré un bouquet de fleur à Madame Valérie COURTA en remerciement de son engagement pour la commune et le CCAS au cours de ses 18 dernières années.

11/ QUESTION DIVERSES

Un membre du Conseil municipal demande quand le monte-charge de la salle Bernadette Lafont sera réparé. Monsieur le Maire répond que la pièce est commandée et qu'on attend que le fournisseur la reçoive.

Une autre question est posée quant au passage effectif de la traversée du village à 30 km/h. Monsieur le Maire répond que l'arrêté a été pris et qu'il faut désormais qu'on commande les panneaux de signalisation correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025 qui avait débuté à 18h45 est close à 19h45.

**La secrétaire de séance,
Carine MAY**

